



Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le **5 - FEV. 2021**
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_8-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.08

OBJET : RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES – AVENANT A LA CONVENTION 2019-2022

NOMENCLATURE : 8 – Domaines de compétence par thèmes / 8.2 – Aide sociale / 8.2.6 – Enfance

Date de convocation :
19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Représentés : 05
Non représentés : —

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Le Relais parents Assistantes Maternelles (RAM) fonctionne actuellement avec 2 Équivalent Temps Plein. Suite à un départ à la retraite d'un ETP, la Commune de Sorgues recrute pour le remplacement de ce poste.

Ce remplacement amène des modifications de l'article 3 de la convention de partenariat signée entre les Communes de Jonquières, Caderousse, Bédarrides et Châteauneuf du pape et approuvée par le Conseil Municipal par délibération n° 2019.01.08 du 6 Février 2019.

Ces modifications doivent être introduites par voie d'avenant, intervenant sur l'article 3 de la convention 2019-2022.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer en vue d'approuver l'avenant à la convention RAM.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire et le rapport présenté par Mme George-Andrée FLEURY, Adjointe déléguée à la petite enfance, jeunesse et éducation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat intercommunal fixant les règles de fonctionnement et de financement, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2019.01.08 en date du 6 Février 2019,

VU le projet d'avenant à ladite convention portant modification de son article 3,

 2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021 
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_8-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 JANVIER 2021** N° : 2021.01.08

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent suite à un départ en retraite,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- 1°- **APPROUVE** l'avenant portant modification de l'article 3 de la convention établie entre les Communes de Bédarrides, Caderousse, Chateauneuf-du-Pape, Jonquières et Sorgues pour le fonctionnement du Relais parents Assistantes Maternelles pour la période 2019-2022.
- 2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune de Jonquières lors de la signature de ladite convention et de toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,


Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05 / 02 / 2021 à

- Jeunesse

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL
DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) de SORGUES – Période 2019-2022**

Entre : La Commune de SORGUES, représentée par son Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2019,

Et : La commune de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE représentée par son Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

La commune de JONQUIERES représentée par son Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....

La commune de CADEROUSSE représentée par son Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

La commune de BEDARRIDES représentée par son Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre des relations partenariales qui lient la Commune de SORGUES et les Communes de Jonquières, Caderousse, Bédarrides et Châteauneuf du pape, il a été délibéré une convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du Relais parents Assistantes Maternelles (RAM).

Cette convention partenariale a été délibérée au Conseil Municipal de :

- Sorgues le 13 Décembre 2018
- Châteauneuf-du-Pape du pape le 25 Février 2018
- Jonquières le 6 Février 2019
- Caderousse le 9 Avril 2019
- Bedarrides le 6 Février 2019

Le RAM fonctionne actuellement avec 2 Equivalent Temps Plein. Suite à un départ à la retraite d'un ETP, la Commune de Sorgues recrute pour le remplacement de ce poste.

Ce remplacement amène des modifications de l'article 3 de la convention de partenariat signée entre les Communes de Jonquières, Caderousse, Bédarrides et Châteauneuf du pape.

Ces modifications doivent être introduites par voie d'avenant, intervenant sur l'article 3 de la convention 2019-2022.

MODIFICATION INTRODUITE PAR L'AVENANT

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

Article 3 : Structure et personnel


Les animatrices du RAM sont recrutées par la Commune de Sorgues après consultation du comité de pilotage RAM : DEUX animatrices à temps plein réparties sur le territoire du RAM.

Le siège du RAM est situé à Sorgues, rue de la Coquille avec 2 antennes : - l'une à Bédarrides
- l'autre à Jonquières

Les permanences se feront sur les différentes Communes selon les besoins et demandes sur RDV.

Les animations seront organisées par les animatrices du RAM dans les différentes villes après validation du programme d'activités en comité de pilotage.

 2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021 
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_8-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2021.01.08 DU 28 JANVIER 2021	Page 2
---	---------------

Le reste du temps est destiné à l'administratif, relations partenariales, régulation entre animatrices, formations et la mise en place de projets communs à l'ensemble des communes selon l'évolution des besoins.

Les animatrices sont sous l'autorité et la responsabilité hiérarchique du Maire de Sorgues.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Sorgues, le _____

Le Maire de Bédarrides

Le Maire de Caderousse

Le Maire de Châteauneuf-du-Pape

Le Maire de Jonquières

Le Maire de Sorgues